

Loi sur le financement des établissements médico-sociaux

Echec du référendum

Le référendum lancé par l'Association des directeurs d'établissements médico-sociaux privés (ANEDEP) contre la loi sur le financement des EMS (LFinEMS), qui avait été très largement acceptée par le Grand Conseil en octobre dernier, n'a pas abouti. Les référendaires n'ont obtenu que 3.300 signatures alors que pour être accepté, un référendum doit être muni de 4.500 signatures valables après vérification. Les référendaires n'ont donc pas réussi à fédérer les Neuchâteloises et les Neuchâtelois autour de leur combat. L'échec du référendum permet aujourd'hui d'aller de l'avant et le Conseil d'Etat s'en réjouit.

L'échec du référendum initié par l'Association des directeurs d'établissements médico-sociaux privés (ANEDEP) s'explique notamment par le fait que cette dernière ne représente qu'une petite partie des institutions pour personnes âgées alors que le plus grand nombre est fédéré au sein de deux importantes associations qui soutiennent la loi, l'Association neuchâteloise des établissements et maisons pour personnes âgées (ANEMPA) et l'Association neuchâteloise des institutions privées pour personnes âgées (ANIPPA).

Dans leurs arguments, les référendaires évoquaient le rationnement des soins, l'inégalité de traitement et un système médico-social à deux vitesses. Bien au contraire, le nouveau système de financement des EMS se veut plus équitable à la fois pour les institutions et pour les résidents. Les EMS qui signeront un contrat de prestations avec l'Etat se verront reconnaître des tarifs de soins et des prix de pensions adaptés à leurs dépenses. La qualité des prestations sera contrôlée et la formation du personnel sera financée. Enfin, la liberté de choix est garantie autant pour les EMS que pour les résidents. Les institutions qui ne se lieront pas contractuellement avec l'Etat seront libres de pratiquer les prix qu'elles désirent. Dans ce cas, elles ne pourront héberger que des résidents capables d'en assumer les conséquences financières.

Fort de son appréciation sur la solidité juridique de son dossier, le Conseil d'Etat reste serein face aux menaces de l'ANEDEP d'attaquer la LFinEMS devant le Tribunal fédéral.

L'échec du référendum permet aujourd'hui d'aller de l'avant. Néanmoins, la LFinEMS n'ayant pu être promulguée en début d'année en raison du délai référendaire, le Conseil d'Etat a été contraint d'arrêter un règlement provisoire qui courra sur toute l'année 2011. Le Conseil d'Etat se réjouit de travailler avec ses partenaires que sont l'ANIPPA et l'ANEMPA durant l'année 2011 pour développer la réglementation découlant de la LFinEMS afin que cette dernière puisse déployer tous ses effets dès le 1^{er} janvier 2012.

Pour de plus amples renseignements:
Gisèle Ory, Conseillère d'Etat, tél. 032 889 61 00.

Neuchâtel, le 17 janvier 2011